



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°216-2023

OBJET :

Attribution d'une
subvention exceptionnelle
à l'association Office
Municipal des Sports -
Fête du sport -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de
signer l'avenant n°1 à la
convention d'objectifs et
de moyens

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

*Ne prennent pas part au vote en
tant qu'élus intéressés :
MARCHESI Eric et sa
procuration*

POUR :

30 (28 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Office Municipal des Sports - Fête du sport - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens

La ville et l'Office Municipal des Sports ont organisé une journée « fête du sport » le samedi 8 avril 2023.

Cette journée a connu un grand succès et a permis à plus de 4 000 Miramaséens de pouvoir pratiquer plus de 50 activités différentes, mises en place par 35 associations sportives.

Le coût de cette manifestation s'est élevé pour la ville (animation, sécurité, location, nettoyage...) à 30 655 €.

Les frais engagés par l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de cette journée se sont élevés à 13 675 €.

Afin de compenser une partie des dépenses engagées par l'Office Municipal des Sports, celui-ci sollicite la collectivité au titre d'une subvention exceptionnelle à la hauteur de 4 500 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle. En conséquence, il conviendra d'établir un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 17 avril 2023, délibération n° 50-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'Office Municipal des Sports, afin d'en modifier l'article 4 relatif au « Modalités de versement de la subvention ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Office Municipal des Sports dans le cadre de l'organisation de la fête du sport ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'Office Municipal des Sports dans le cadre de l'organisation de la fête du sport.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX